

Règlement sur les critères d'accès en centre de jour à la Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DPSAPA)

Direction responsable Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées	Émis	2018-03-27
Expéditeur Chantal Arsenault, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées	Entrée en vigueur	2018-05-02
Destinataires Membres du conseil d'administration, tout le personnel et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest	Révisé	

1. Énoncé

Le présent règlement s'applique à tout usager faisant l'objet d'une référence pour être inscrit en centre de jour, ainsi que pour les intervenants, gestionnaires et médecins impliqués dans la démarche.

Le CISSS de la Montérégie-Ouest prend les mesures nécessaires pour préciser et encadrer les critères et les conditions d'inscription de personnes référées en centre de jour.

Le centre de jour offre une gamme de services dans un cadre d'intervention structuré et organisé, axé principalement sur une approche de groupe. Les principes directeurs qui guident les actions auprès des usagers du centre de jour sont l'utilisation de l'approche globale, la stimulation de l'autonomie de l'usager, le soutien au réseau naturel, l'amélioration de la qualité de vie, l'intégration sociale, la complémentarité et la continuité des services.

2. Champ d'application/contexte légal

Le présent règlement est élaboré en vertu des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4-2) et de ses règlements. Il tient compte également des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 32).

De façon plus spécifique, il s'applique à tout usager faisant l'objet d'une référence dans un centre de jour du territoire du CISSS de la Montérégie-Ouest selon les principes généralement reconnus.

3. Définitions

Admissibilité :

L'admissibilité, au sens de ce règlement, signifie qu'une demande d'accès au centre de jour répond aux critères du service et rend la personne admissible en centre de jour.

Inscription :

Au sens des articles 21, 22 et 23 du Règlement sur l'organisation et l'admission des établissements, « une personne est inscrite dans un établissement lorsqu'elle y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'elle n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement ».

Profil gériatrique¹ :

On définit un profil gériatrique comme étant une pathologie associée à des incapacités physiques, psychiques ou sociales. La personne présentant un profil gériatrique est habituellement affligée de 4 à 7 problèmes médicaux significatifs. Ce n'est pas tellement la nature de ses maladies qui font un client gériatrique, mais la coexistence simultanée et surtout les répercussions fonctionnelles qu'elles engendrent. La personne est atteinte de plusieurs incapacités fonctionnelles et présente une combinaison de grands symptômes suivants : incontinence, immobilité, instabilité (chute), problème psychique (dépression, démence, SCPD, etc.), problème iatrogène (sur médication).

Outil de cheminement clinique informatisé (OCCI) :

L'OCCI est un outil généraliste requis pour toute évaluation globale des besoins d'une personne en perte d'autonomie. Il permet de suivre l'évolution des besoins de l'utilisateur et favorise la pratique collaborative allant du partage de l'information à l'interdisciplinarité. Il est le seul outil recommandé et reconnu par le Ministère de la Santé et des Services sociaux à pouvoir donner un portrait complet de la personne adulte.

4. Objectifs

Le présent règlement précise les critères d'accès en centre de jour de même que les modalités liées à l'inscription et à la priorisation de l'utilisateur.

5. Modalités

Clientèle cible

Les personnes âgées de moins de 65 ans présentant un profil gériatrique et celles de 65 ans et plus vivant en milieu non institutionnel et ayant des incapacités significatives et persistantes au niveau physique, cognitif, sensoriel qui compromettent les activités de la vie courante, l'exercice des rôles sociaux ou son maintien à domicile. Également des personnes ayant des problèmes d'ordre psychosocial divers (deuil récent, isolement, problématiques économiques), lesquels sont autant de facteurs de vulnérabilité.

Les services en centre de jour s'adressent également aux proches aidants de ces personnes qui nécessitent soutien, conseils ou répit pour poursuivre leur rôle.

Critères d'accès

Personne en perte d'autonomie qui :

- réside sur le territoire desservi;
- demeure à domicile ou en résidence privée pour personnes âgées;
- présente une ou des problématiques pour lesquelles le besoin de services offerts en centre de jour est attesté par une évaluation professionnelle établie à partir de l'outil de cheminement clinique informatisé;
- a une condition médicale stable;
- adhère à son plan d'intervention, ou son répondant, le cas échéant, et participe activement aux activités en fonction de celui-ci;
- ne présente pas de troubles de comportement pouvant perturber le fonctionnement du groupe;

¹ SOURCE : AHQ. Les services hospitaliers aux personnes âgées, document de référence no 1, 1995.
Règlement

- nécessite un niveau de soins d'assistance dont la nature et l'intensité sont conciliables avec les ressources disponibles;
- vit de l'isolement ou dont le réseau de soutien est à risque d'épuisement et requiert du répit.

Critères de priorisation

- la capacité de vivre à domicile est compromise;
- l'importance d'intervenir en raison de la présence de facteurs de risque tant pour la personne que pour ses proches aidants (vulnérabilité de la personne, épuisement des proches aidants, isolement, sécurité);
- l'efficacité prévisible des interventions d'une équipe spécialisée et des services généraux en centre de jour sur la qualité de vie et le maintien à domicile de la personne;
- la nécessité de donner suite aux interventions de la première ligne pour éviter la détérioration de la personne et supporter le maintien à domicile;
- l'absence ou le peu de disponibilité d'un réseau d'aidant naturel à domicile;
- en attente pour une place en ressource d'hébergement.

Demande ou référence

- La demande peut provenir de l'utilisateur lui-même ou d'un de ses proches, d'un professionnel ou d'un médecin du réseau de la santé et des services sociaux ou d'un intervenant d'un organisme communautaire;
- Les demandes doivent passer par le guichet unique de l'accueil au soutien à domicile;
- L'intervenant vérifie la nature des besoins, l'admissibilité et l'urgence d'intervenir;
- L'évaluation des besoins est faite à l'aide de l'outil de cheminement clinique informatisé.

6. Rôles et responsabilités

La Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées est responsable de l'application du présent règlement.

Processus d'élaboration/révision		
Rédigé par	Normand Gaudet, directeur adjoint du programme SAPA - hébergement	2018-02-15
Révisé par	Chantal Arsenault, directrice du programme SAPA	2018-03-01
Personnes consultées	Comité de direction	2018-03-27
	Comité soins et services à la clientèle	2018-04-12

Historique du document		
Approuvé par	Conseil d'administration	2018-05-02
Commentaires		